



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 22 septembre 2021

[...]

[...]

Objet : plainte relative au bureau de liaison de Neder-over-Heembeek.

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 17 septembre 2021, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que, le 24 février 2021, l'intéressé s'étant rendu au bureau de liaison de Neder-over-Heembeek, Kruisberg 30, le ticket d'attente qu'il a pris portait la mention « Toutes opérations » imprimé uniquement en français.

Dans votre courriel du 11 juin 2021, vous avez répondu ce qui suit : (traduction)

« (...) J'ai pris connaissance de votre lettre du 19 mai dernier relative à la plainte qui a été introduite par un citoyen suite à sa visite au bureau de liaison de Neder-over-Heembeek. L'intéressé a apparemment reçu un ticket d'attente qui portait la mention « Toutes opérations ».

A mon estime, cette plainte n'est toutefois pas fondée. Le bureau de liaison de Neder-over-Heembeek dispose d'un distributeur de tickets dans les deux langues et le citoyen a donc le libre choix. Lorsqu'il se présente, il doit prendre un ticket avec un numéro de passage, choisir la langue sur l'appareil et ensuite préciser l'opération choisie. Dans ce cas, il reçoit un ticket dans la langue sélectionnée. Je présume que l'intéressé, lors de sa visite du 24 février 2021, a choisi un ticket alors que l'affichage à l'écran était encore en français suite à la visite préalable d'un citoyen francophone et qu'il aura opéré son choix sans retourner au menu principal qui permet le choix de la langue.

Les distributeurs de la ville sont bilingues (voir annexe). »

*
* *

Conformément à l'article 18, alinéa premier, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC), les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

Les tickets qui sont distribués sont disponibles dans les deux langues.

La plainte est considérée comme étant recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE